

Réutilisation du R-22 : plus qu'un an !



Retrait du R-22 : contexte réglementaire

Le R-22 est un fluide HCFC qui fut beaucoup utilisé dans des systèmes de chauffage-climatisation jusqu'au début des années 2000.

Ce fluide fut, de par sa constitution, mis en cause dans le phénomène d'appauvrissement de la couche d'ozone. La diminution de l'épaisseur de la couche d'ozone entraîne une augmentation des rayonnements ultraviolets nocifs pour la peau.

La Communauté Européenne décida, dans un premier temps, d'interdire la vente d'appareils utilisant ce fluide en 2004, d'en réduire ensuite l'utilisation sous forme vierge depuis janvier 2010, puis d'en interdire la vente sous quelles que formes que ce soit le 1^{er} janvier 2015.

Quel est l'impact sur les installations existantes ?

Pour les installations existantes, le risque principal est l'augmentation significative du prix du R-22, la fourniture du fluide se raréfiant. Les opérations de maintenance risquent donc de devenir plus délicates. Le risque de devoir arrêter une installation n'est pas à écarter si les délais de livraison du fluide augmentent. Ces difficultés devraient s'accroître jusqu'au 1^{er} janvier 2015, date à partir de laquelle aucune forme de fluide R-22 ne pourra plus être distribuée.

